



Association Sport et Nature de Mons-Boubert



Dimanche 11 septembre 2022

Trail Fabien Freté

Course nature de 10 et 15 km

Marche de 10 km

ARTICLE 1 :

L'ASN (**Association Sport et Nature de Mons-Boubert**) organise le Dimanche 11 septembre 2022 la cinquième édition du **Trail Fabien Freté**, course de 10 et 15 km, marche 10 km sur routes bitumées, chemins forestiers et chemins ruraux en alternance.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie Junior sur le 15kms et à partir de la catégorie cadette sur le 10 kms.

Tout athlète non licencié FFA., UFOLEP et FF Triathlon, doit posséder un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an et doit le remettre à l'organisation lors de son inscription (le jour de la course) ou le joindre à sa préinscription par courrier. Tout athlète licencié FFA ou UFOLEP doit produire sa licence lors de son inscription (le jour de la course) ou joindre une photocopie de sa licence à sa pré-inscription par courrier.

ARTICLE 3 :

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription.

Pour une bonne organisation, les inscriptions seront closes 1 heure avant le départ de la course (soit 9h).

ARTICLE 4 :

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme au règlement FFA.

ARTICLE 5 :

Tout athlète participant à l'épreuve doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.

ARTICLE 6 :

Des postes de ravitaillement seront mis en place aux : 5ème km, 11ème km et après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 7 :

En application du règlement FFA, l'accompagnement, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

ARTICLE 8 :

La sécurité est assurée par des signaleurs postés aux différents carrefours du parcours.
Des motos et quads de l'organisation ouvrent et ferment le parcours.
Le service médical est placé sous la responsabilité d'un médecin et d'une équipe de secouristes.
Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

ARTICLE 9 :

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la réglementation des courses hors stade.
Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. De même les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériel, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après la course.

ARTICLE 10 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.
En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit, ne sera effectué.

ARTICLE 11 :

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organisations extérieures.

ARTICLE 12 :

Droit d' image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongation éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.